



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°2 A L'ARRETE DEPARTEMENTAL
N°2017-708 DU 8 JUIN 2017 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA

AD n° 2017 - 2124

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2017-708 du 8 juin 2017 portant constitution du CDCA et son avenant en date du 9 août 2017 ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 - 1°) - c) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

« a) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la

formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat/HCFEA	Titulaire	Suppléant
FNSEA	DAREYS Jean-Claude	VAYSSIERES Michel
FSU	GARCES Anna	TARDIN Françoise
CPME	COUSSIE Stéphanie	CAUSSE Francis

ARTICLE 2 : l'article 2 – 2°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

« a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
COLOMBIE Véronique	DEBIAIS Francine
JALAISE Colette	RIOLS Véronique

ARTICLE 3 : l'article 2 – 3°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

« b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
ADPA	MARIE Amandine	VISONI Jean-Marc
FEHAP	VARACHAUD Pierre-Marie	En cours
PH de France	CARLES-HOFFMANN Virginie	LE BORGNE Albert
UNA	GONZALEZ José	PASQUIER Marie-José

ARTICLE 4 : l'article 3 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 6 :

« 3°) **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
----------	-----------	-----------

CFDT	LEFAY Joël	CUBIZOLLES Marie-Josée
CFE-CGC	HAMECHER Olivier	CHESNAY Edith
CGT	PASCUAL Louis	KHAYI Nadine
FO	HALLOT Marie-Christine	MOREL Michelle
CFTC	LAFON Brigitte	ORGANERO Valérie
UNSA	LOIRE Sylvie	DELEAU Philippe

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 22 DEC. 2017

Le Président,


Christian ASTRUC



NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.